
Note sur la date
de P. S. I. 33 = P. Caire 49.345 ⁽¹⁾



Les éditeurs assignent à ce texte, dont j'ai récemment publié un double (2), la date de 266/267 ap. J. C.

Je voudrais exprimer ici un doute.

À la l. 4 est mentionné Κάσιος ἀπάτωρ μητρός Τζωννόφρεως. Or, ce personnage se retrouve dans plusieurs papyrus de Philadelphie, inédits, qui font partie de la collection déjà signalée (3). Ces papyrus appartiennent soit au règne d'Antonin, soit à celui de Marc-Aurèle.

Il me paraît donc que P. S. I. 33 doit être daté du début de la 14^{ème} année (cf. l. 8) (4) du règne d'Antonin ou de Marc-Aurèle, soit de l'automne 150 ou 173 ap. J. C. (5).

Voici, en dehors de P. S. I. 33, les documents où figure notre personnage :

1^o) inv. Jouguet-Henne n.º 7 = P. Caire n.º 49.284 (147/148 ap. J. C.)

Proposition de bail d'une palmeraie (6) adressée à Marcia Athénaïs, ayant pour κύριος Gaius Julius Paulinus, par [Κ]άσιος ἀπάτωρ μητρός Τζωννόφρεως.

(1) et non 49.435, comme il est imprimé par erreur dans *Aegyptus*, VI, 4, p. 330 (1925).

(2) cf. note 1.

(3) art. cité, introd.

(4) l. 6 dans P. Caire.

(5) Ajoutons que l'écriture de P. Caire 49.345 et celle de P. Caire 49.284 (cité ci-dessous), sans être identiques (la première est penchée à droite, la seconde droite, ont néanmoins quelque ressemblance.

(6) ou, plus exactement, offre de « location » (βούλομαι μισθώσασθαι) de la récolte, encore pendante, d'une palmeraie ; mais, selon WENGER, cité par P. M. MEYER, *P. Hamb.*, fasc. 3, add. à n.º 5, ce contrat serait en réalité une *emptio rei speratae*. — De même, alors, pour P. S. I. 33 ; il faudrait corriger le titre en ce sens.

2°) n.° 6 = n.° 49.283 (155/156)

Proposition de bail pour 15 aroures de terre à blé adressée à Marcus Julius Casianus, Ἀντινοεύς, par Publius Lucretius Antoninus, et Κάσιος ἀπάτωρ (1).

3°) n.° 12 = n.° 49.289 (157/158)

Déclaration relative à l'ἀβροχία de δημοσία γῆ, adressée, à la suite d'un édit du préfet Sempronius Liberalis, au comogrammate de Philadelphie, Νέμεσας, par Κάσιος ἀπάτωρ μητρός Ταοννόφρεως.

4°) n.° 16 (2) = n.° 49.293 (160/161)

Lettre d'affaires d'un soldat à son fermier Κάσιος.

5°) n. 26 = n.° 49.303 (163/164)

Dans un compte d'impôts levés par les anciens du village de Philadelphie figure Κάσιος ἀπάτωρ μη(τρ)ός Ταοννώ(φρ)εως.

On peut, à la rigueur, garder un doute sur l'identité du Κάσιος mentionné 2° et surtout 4°. Il reste que de 147/8 à 163/4 ap. J. C. (on peut-être 173) il a existé à Philadelphie un certain Κάσιος ἀπάτωρ μητρός Ταοννόφρεως, à la fois fermier public et fermier privé.

Quant à Λούκιος Ἀνθέστιος Γερμανός, ἔναρχος γυμνασίαρχος d'Antinoé (*P. S. I.* 33, l. 1), je crois qu'il n'a rien de commun avec le personnage de *P. Gen.* 44 (3).

D'ailleurs, rien n'empêche celui-ci d'être un descendant de celui-là; lequel, à son tour, pourrait bien être un vétéran ou fils de vétéran, citoyen d'Antinoé, mais gros propriétaire dans l'Arsinoïte (4).

H. HENNE.

(1) JOUGUET: Πηλίου ou Κησίου. Κησίου me paraît sûr.

(2) Inventorié d'abord sous le n.° 2. Cf. LESQUIER, *Armée romaine*, Prosographie: Βουκόλος Γάιου soldat, et Aphrodisios, vétéran, qui figurent dans ce document.

(3) Cf. *P. S. I.* 33, introd.; et note l. 21.

(4) De même, Marcus Julius Casianus, mentionné ci-dessus (2°). — D'autre part, P. Philad. ined. n.° 2 = P. Caire n.° 49.281, mentionne, en 138/9 ap. J. C., le vétéran C. Anthistius Numislanus, et son frère C. Anthistius Valens, comme propriétaires dans l'Arsinoïte, mais sans nous dire s'ils sont en même temps citoyens d'Antinoé. — Sur la question des vétérans Antinoïtes, et de leurs propriétés foncières, cf. WILCKEN, *Grundzüge*, pp. 50 (note 5) et 305; compléter et corriger les références par LESQUIER, *Armée romaine*, pp. 322-328, et 328-332.